

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOU - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » À ORGANISER UN « KONVWA GLORIYÉ », À L'OCCASION D'UN « HOMMAGE À ALBERT BEVILLE ALIAS PAUL NIGER », LE DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 2025 DE 09 HEURES À 13 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 15 décembre 2025, par laquelle **l'association « VOUKOU - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP »** sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Janny SERIN, la Présidente, sollicite un arrêté municipal, en vue d'organiser un « KONVWA GLORIYÉ », à l'occasion d'un « HOMMAGE À ALBERT BEVILLE ALIAS PAUL NIGER », le dimanche 21 décembre 2025 de 09 heures à 13 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « VOUKOU - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » à organiser un « KONVWA GLORIYÉ », à l'occasion d'un « HOMMAGE À ALBERT BEVILLE ALIAS PAUL NIGER », le dimanche 21 décembre 2025 de 09 heures à 13 heures, comme suit :

- Départ 09H Médiaque Albert BÉVILLE-Champ d'ARBAUD-Rond-Point GANDHI-GALISBÉ-intérieur Centre-Ville-Pont de Rivière-aux-Herbes-rue du Docteur CABRE-Moulin Blanc rue Maurice Marie-Claire-rue BAUDOT sens inverse direction Police Municipale- Arrêt.
- Direction rue BAUDOT vers Rue Albert BEVILLE-Retour vers rue DELRIEU- Bas-du-Bourg-direction Sainte-Thérèse-Cimetière.

DISPOSITION PARTICULIÈRE :

- L'association « VOUKOU - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra mettre en place des signaleurs durant tout le déroulement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'association « VOUKOU - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « VOUKOUUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 19/12/2025
de sa publication et/ou son affichage, le 19/12/2025
Fait à Basse-Terre, le 19/12/2025*

BASSE-TERRE, le 19/12/2025

R/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



R/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA

